

AFFAIRE N°9 - Création de la Régie de Salubrité.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 1976, la Municipalité a adopté le principe de création d'une régie pour l'exploitation du service d'assainissement eaux usées de Saint-Denis. Ce service a été assuré par l'E. D. F. jusqu'au 1er août 1976 ; depuis cette date l'exploitation est effectuée en régie directe

J'ai l'honneur de vous présenter un projet de régie de salubrité qui a pour objet l'exploitation de tous les services d'assainissement de la Commune comprenant le ramassage des ordures ménagères, le nettoyage de la voirie, la gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées, le traitement des eaux usées et des ordures ménagères et d'une manière générale tout ce qui concerne la salubrité sur le territoire communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

MME ROCHE - Le Directeur sera-t-il un employé communal ?

LE MAIRE - Oui, le Conseil Municipal, lors d'une délibération précédente, n'a pas accepté l'idée d'une régie autonome de salubrité. Il s'agit donc là d'une régie municipale.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition d'adoption de ce type de régie qui vous est présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE